

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 25 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 942

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 SEPTEMBRE à 9 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 15

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge  
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise  
NICOLAÏ et Eliane DELOY.

Messieurs Christian COSTE, Jonathan ARGENSON,  
Armand BEGUELIN, Alain DURAND, Michel  
COMMUNAL.

**Était absent excusé** :

Monsieur Xavier MARQUOT

**Étaient absents** :

Madame Yannick CUER.  
Monsieur Olivier CALAY-ROCHE.

**Pouvoir** :

M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à Mme  
EICKMAYER



Avenant à la Convention pour la transmission électronique des  
actes soumis au contrôle de légalité

## LA SEANCE SE POURSUIT

Depuis le 7 août 2018, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

Suite à la migration sur un nouveau logiciel de finances, il est nécessaire de changer d'opérateur de transmission, afin que le système soit bien compatible.

Cet avenant vient modifier l'article 2 de la convention sus-indiquée et précise la dénomination du nouvel opérateur de transmission ainsi que le dispositif qu'il utilise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS d'Orange s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que le CCAS d'Orange vient de désigner un nouvel opérateur pour effectuer cette transmission à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Considérant que le CCAS doit donc, dans l'urgence, modifier par voie d'avenant la convention qui la lie à la Préfecture de Vaucluse pour la transmission des actes, afin d'indiquer la dénomination du nouvel opérateur et le dispositif qu'il utilise ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **DECIDE** d'autoriser le Président ou Mme la Vice-présidente à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Vaucluse ;
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un tiers de télétransmission figurant dans la liste de la préfecture.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER**



**La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER**

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la Publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

